

Affiché le 16 02 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 janvier 2021

**Objet de la délibération**

**SUBVENTION AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Peggy CACLIN à Yves GUYOT , Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Thierry FALQUERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

**N° 2021.01.017**

## **SUBVENTION AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

La convention du 30 juin 2016 entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales (COS), formalise les relations entre Ville et COS ; il a ainsi été prévu les moyens dévolus au COS pour assurer ses missions et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent s'exercer :

- La mise à disposition d'un agent sur la base d'un mi-temps,
- Une subvention de la Ville à hauteur de 0,5 % de la masse salariale, augmentée du coût de l'agent mis à disposition pour un mi-temps,
- Le remboursement par le COS du salaire de l'agent mis à disposition,
- Les modalités d'intervention des membres des instances du COS,
- Les moyens matériels,
- Les rapports et bilans dus à la Ville par le COS.

L'évolution de la subvention COS est la suivante :

	Chapitre 65	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
Nature	Libellé	en €	en €	en €	en €	en €	en €	en €	en €
6574	Subvention Comité des Œuvres Sociales	62 016	64 557	67 530	69 072	68 472	69 334	68 076	70 486

En conséquence il est proposé d'attribuer une subvention 2021 de 70 486 € correspondant à :

- 0,5 % de la masse salariale de l'année N - 1 : 50 126 €
- ½ poste : 20 360 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2016 06 015 du 30 juin 2016,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2021,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- ➔ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 70 486 € pour le COS
- ➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget au compte 6574.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
**André HARTEREAU**